

Zeitschrift: Le messenger suisse de France : revue mensuelle de la Colonie suisse de France

Herausgeber: Le messenger suisse de France

Band: 16 (1970)

Heft: 6

Anhang: Ambassade de Suisse = Schweizerische Botschaft = Ambasciata Svizzera : bulletin d'information

Autor: Ambassade de Suisse

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

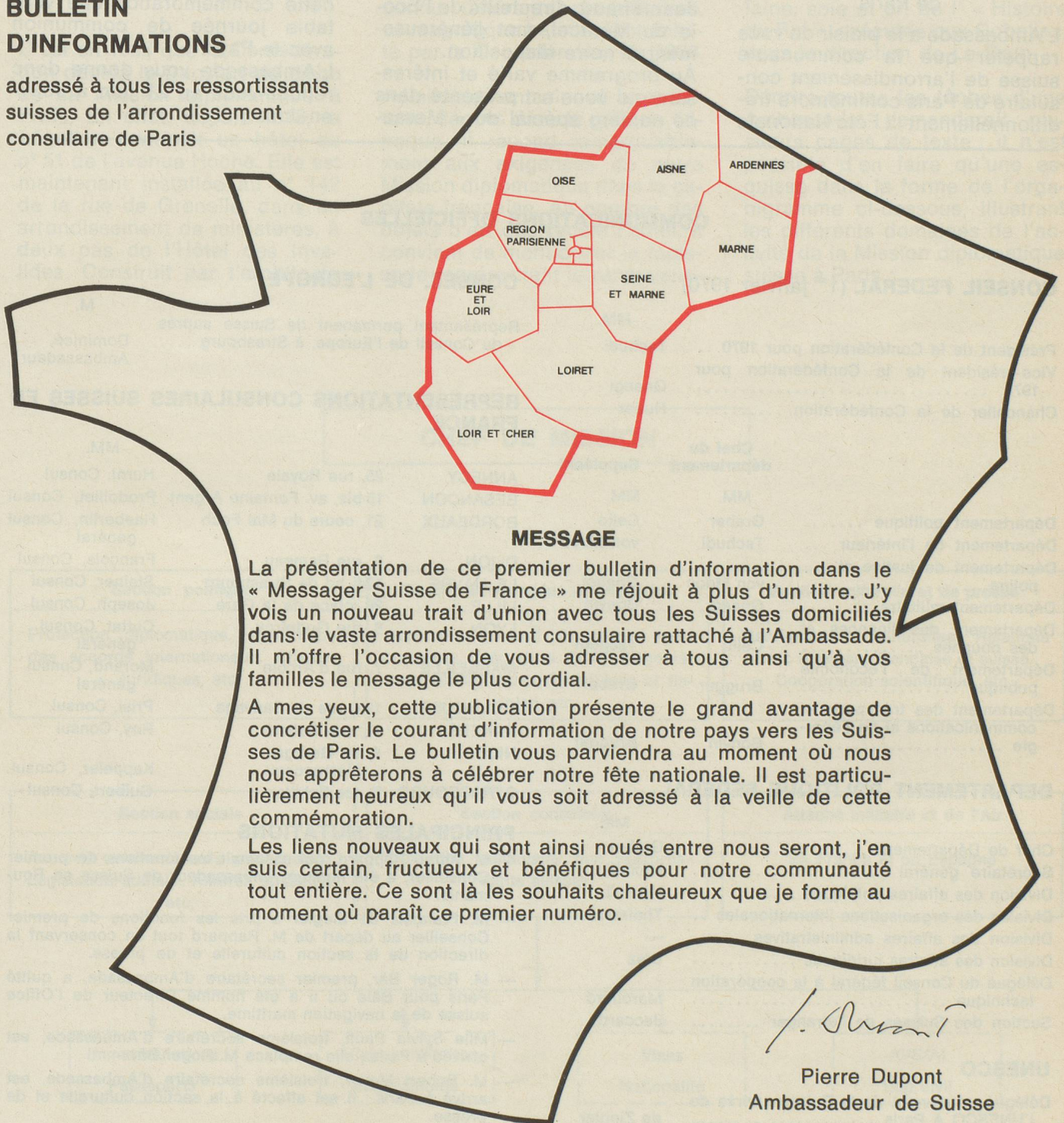


**AMBASSADE DE SUISSE
SCHWEIZERISCHE BOTSCHAFT
AMBASCIATA SVIZZERA**

142, rue de Grenelle - 75 - PARIS 7^e - Téléphone : INV. 62-92

**BULLETIN
D'INFORMATIONS**

adressé à tous les ressortissants
suisse de l'arrondissement
consulaire de Paris



MESSAGE

La présentation de ce premier bulletin d'information dans le « Messenger Suisse de France » me réjouit à plus d'un titre. J'y vois un nouveau trait d'union avec tous les Suisses domiciliés dans le vaste arrondissement consulaire rattaché à l'Ambassade. Il m'offre l'occasion de vous adresser à tous ainsi qu'à vos familles le message le plus cordial.

A mes yeux, cette publication présente le grand avantage de concrétiser le courant d'information de notre pays vers les Suisses de Paris. Le bulletin vous parviendra au moment où nous nous apprêtons à célébrer notre fête nationale. Il est particulièrement heureux qu'il vous soit adressé à la veille de cette commémoration.

Les liens nouveaux qui sont ainsi noués entre nous seront, j'en suis certain, fructueux et bénéfiques pour notre communauté tout entière. Ce sont là les souhaits chaleureux que je forme au moment où paraît ce premier numéro.

Pierre Dupont
Ambassadeur de Suisse



**COMMEMORATION
de la
FETE NATIONALE SUISSE**

APPEL

à tous les compatriotes de
l'arrondissement consulaire
de Paris

L'Ambassade a le plaisir de vous
rappeler que la communauté
suisse de l'arrondissement con-
sulaire de Paris commémore tra-
ditionnellement la Fête Nationale

Suisse à la fin du mois de juin.
La manifestation de cette année
se déroulera le :

DIMANCHE 21 JUIN

à Jouy-en-Josas, dans le vaste
et magnifique parc que la famille
Jeanrenaud, directeurs de l'Eco-
le du Montcel, met généreuse-
ment à notre disposition.

Au programme varié et intéres-
sant qui vous est présenté dans
ce numéro spécial du « Messa-

ger Suisse de France » figure,
entre autres, la participation de
la Fanfare militaire du Locle
avec ses soixante-cinq exécu-
tants. En venant nombreux ap-
plaudir nos compatriotes arri-
vant de Suisse, nous ferons de
cette commémoration une véri-
table journée de communion
avec le Pays.

L'Ambassade vous donne donc
rendez-vous au 21 juin à Jouy-
en-Josas.

COMMUNICATIONS OFFICIELLES

CONSEIL FEDERAL (1^{er} janvier 1970)

	MM.
Président de la Confédération pour 1970 ..	Tschudi
Vice-président de la Confédération pour 1970	Gnaegi
Chancelier de la Confédération	Huber

CONSEIL DE L'EUROPE

	M.
Représentant permanent de Suisse auprès du Conseil de l'Europe, à Strasbourg	Dominicé, Ambassadeur

**REPRESENTATIONS CONSULAIRES SUISSES EN
FRANCE**

	Chef du département	Suppléant			MM.
	MM.	MM.	ANNECY	25, rue Royale	Hurni, Consul
Département politique	Graber	Celio	BESANÇON	15 bis, av. Fontaine Argent	Prodolliet, Consul
Département de l'intérieur ...	Tschudi	von Moos	BORDEAUX	21, cours du Mal Foch	Haeberlin, Consul général
Département de justice et police	von Moos	Gnaegi	DIJON	6, rue Rameau	François, Consul
Département militaire	Gnaegi	Bonvin	LE HAVRE	124, bd de Strasbourg	Steiner, Consul
Département des finances et des douanes	Celio	Tschudi	LILLE	28, place de la Gare	Joseph, Consul
Département de l'économie publique	Brugger	Graber	LYON	8, rue Godefroy	Cuttat, Consul général
Département des transports et communications et de l'éner- gie	Bonvin	Brugger	MARSEILLE	7, rue d'Arcole	Morand, Consul général
			MULHOUSE	19a, rue du Sauvage	Prisi, Consul
			NANTES	14, rue Boileau	Roy, Consul
			NICE	4, av. Georges Clémenceau	Kappeler, Consul
			STRASBOURG	7, rue Schiller	Guibert, Consul

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL

	MM.
Chef de Département	Graber
Secrétaire général	Micheli
Division des affaires politiques	Micheli
Division des organisations internationales ..	Thalman
Division des affaires administratives	—
Division des affaires juridiques	Diez
Délégué du Conseil fédéral à la coopération technique	Marcuard
Section des Suisses de l'étranger	Jaccard

UNESCO

Délégué permanent de la Suisse auprès de l'UNESCO à Paris	de Ziegler
--	------------

PRINCIPALES MUTATIONS

- M. Alfred Rappard, qui assumait les fonctions de premier Conseiller, a été nommé Ambassadeur de Suisse en Roumanie.
- M. François de Ziegler a pris les fonctions de premier Conseiller au départ de M. Rappard tout en conservant la direction de la section culturelle et de presse.
- M. Roger Bär, premier secrétaire d'Ambassade, a quitté Paris pour Bâle où il a été nommé Directeur de l'Office suisse de la navigation maritime.
- Mlle Sylvia Pauli, troisième secrétaire d'Ambassade, est arrivée à Paris ; elle remplace M. Roger Bär.
- M. Robert Mayor, troisième secrétaire d'Ambassade, est arrivé à Paris ; il est affecté à la section culturelle et de presse.



Ambassade de Suisse, Paris

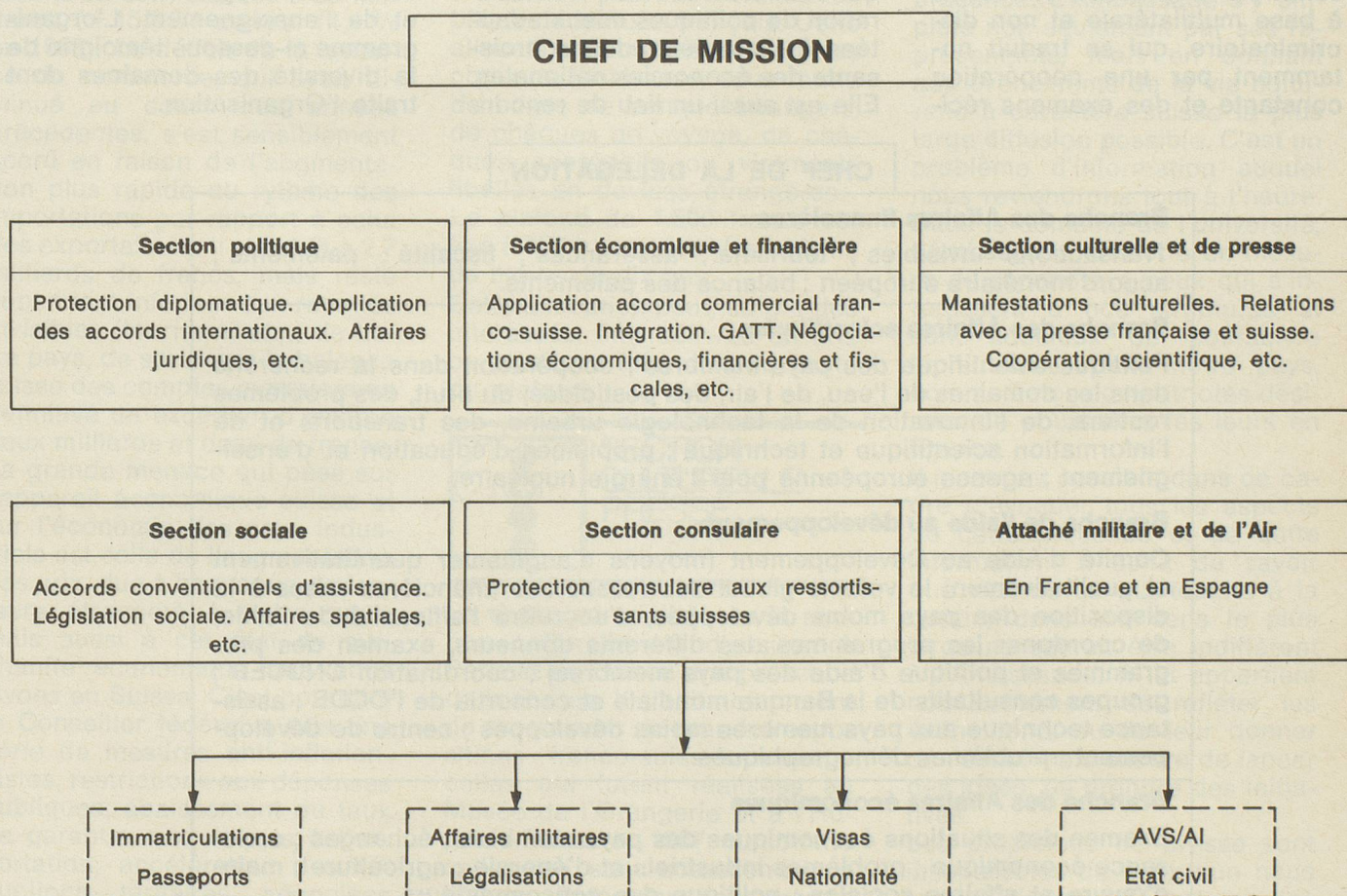
C'est en 1938 que la Confédération décida le transfert du siège de sa Mission diplomatique à Paris. En effet, depuis 1918, la Légation occupait un hôtel au n° 51 de l'avenue Hoche. Elle est maintenant installée au n° 142 de la rue de Grenelle, dans un arrondissement de ministères, à deux pas de l'Hôtel des Invalides. Construit par l'architecte

De La Maire, dans les premières années du XVIII^e siècle, pour l'abbé Chanac de Pompadour, cet hôtel particulier fut acquis en 1760 par Pierre-Victor de Besenval, fils du colonel du Régiment des gardes suisses. Après avoir connu différents propriétaires, ce magnifique bâtiment fut acheté par la Confédération en 1938.

Admirablement rénové et entretenu, décoré dans le goût de l'époque, il répond remarquablement aux exigences de notre Mission diplomatique dans la capitale française. Au nombre des objets d'art que recèle l'hôtel, il convient de mentionner la tapisserie représentant le renouvelle-

ment, le 18 novembre 1663, du Traité d'Alliance avec les Suisses. Cet événement eut lieu à Notre-Dame de Paris, en présence du roi Louis XIV et des envoyés des treize Cantons. Il s'agit de l'une des tapisseries, en laine, soie et or, de l'« Histoire du Roi », exécutée aux Gobelins, sous la direction de Le Brun.

Décrire toutes les tâches d'une Ambassade, demanderait plusieurs pages de texte ; il n'est possible d'en faire qu'une esquisse dans la forme de l'organigramme ci-dessous, illustrant les différents domaines de l'activité de la Mission diplomatique suisse à Paris :





L'O.C.D.E. (Organisation de Coopération et de Développement Economiques), a succédé en 1960 à l'O.E.C.E. (Organisation Européenne de Coopération Economique) qui fut créée pour contribuer à la reconstruction des économies dévastées par la seconde guerre mondiale. Elle est formée de 22 pays (Europe occidentale, Etats-Unis, Canada et Japon).

Sa première vocation est d'ordre économique et financier : elle vise à assurer l'expansion saine, équilibrée, de l'économie et la progression du niveau de vie dans les pays membres. Ceux-ci s'efforcent d'atteindre ce résultat par une action concertée à base multilatérale et non discriminatoire, qui se traduit notamment par une coopération constante et des examens réci-

proques de leurs situations et de leurs politiques économiques respectives.

Sa deuxième vocation, l'aide au développement, tend à éviter l'accentuation de l'écart qui existe entre pays riches et pays pauvres. A ce titre, les principaux pays donateurs se consultent pour accroître l'efficacité de leurs efforts d'aide, les coordonner et en améliorer les conditions. Leur assistance tend aussi à renforcer la position exportatrice des pays en voie de développement sur le marché mondial.

Cet effort entrepris en commun, qui n'est autre chose qu'une nouvelle forme de diplomatie économique, fait de l'O.C.D.E. un instrument précieux pour les pays-membres. Cette Organisation est un centre d'échanges de connaissances et de réflexion qui contribue souvent à l'élaboration de politiques mieux adaptées à l'interdépendance croissante des économies nationales. Elle est aussi un lieu de rencon-

tre discret où les délégués confrontent leurs expériences et harmonisent fréquemment leurs conceptions.

Naturellement, l'application des principes de base de l'O.C.D.E., qui sont très généraux, entraînent, en raison des répercussions réciproques et toujours plus étendues et profondes que les matières ont les unes sur les autres, une coopération internationale dans des domaines multiples. On ne peut plus en effet imaginer de nos jours des politiques économiques qui ne se soucieraient pas du niveau de l'emploi, des problèmes de balances des paiements, des transactions invisibles, etc. De même, le maintien d'une économie forte suppose des évolutions et adaptations parfois importantes, notamment de l'agriculture, de l'industrie, de la main-d'œuvre, de la technologie, de la science et de l'enseignement. L'organigramme ci-dessous témoigne de la diversité des domaines dont traite l'Organisation.

CHEF DE LA DELEGATION

Branche des Affaires financières

Transactions invisibles ; tourisme ; assurances ; fiscalité ; paiements ; accord monétaire européen ; balance des paiements.

Branche des Affaires scientifiques

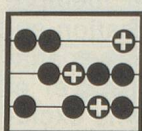
Politique scientifique des pays membres ; coopération dans la recherche dans les domaines de l'eau, de l'air, des pesticides, du bruit, des problèmes routiers, de l'innovation de la technologie urbaine, des transports et de l'information scientifique et technique ; problèmes d'éducation et d'enseignement ; agence européenne pour l'énergie nucléaire.

Branche de l'aide au développement

Comité d'Aide au Développement (moyens d'augmenter quantitativement et qualitativement le volume global des ressources financières mises à la disposition des pays moins développés, d'accroître l'efficacité de l'aide, de coordonner les programmes des différents donateurs, examen des programmes et politique d'aide des pays membres) ; coordination CNUCED ; groupes consultatifs de la Banque mondiale et consortia de l'OCDE ; assistance technique aux pays membres moins développés ; centre de développement ; problèmes démographiques.

Branche des Affaires économiques

Examen des situations économiques des pays membres ; échanges ; croissance économique ; problèmes industriels et d'énergie ; agriculture ; main-d'œuvre et affaires sociales ; politique des consommateurs.



SECTION ECONOMIQUE FINANCIERE

Le Conseiller fédéral Schaffner aurait déclaré à un journaliste que la Suisse était un pays qui, avec six millions d'habitants, produisait comme s'il avait une population trois fois plus nombreuse.

L'année 1969 ne vient pas infirmer ce propos, bien au contraire. L'expansion conjoncturelle qui avait repris en 1968, s'est encore accrue l'an dernier, surtout dans les industries d'exportation.

Les importations ont atteint 22,7 milliards de francs (+ 17 %, alors qu'elles avaient augmenté de 9,2 % en 1968) et les exportations se sont élevées à 20 milliards (+ 15,3 % contre 14,4 % en 1968). Le déficit de la balance du commerce, qui avait diminué au cours des années précédentes, s'est sensiblement accru en raison de l'augmentation plus rapide du rythme des importations par rapport à celui des exportations. Il s'établit à 2,7 milliards de francs, mais reste cependant inférieur aux recettes invisibles (tourisme, etc.) de notre pays, de sorte que la balance suisse des comptes marquera en définitive un excédent d'environ deux milliards et demi de francs. La grande menace qui pèse sur l'appareil économique suisse et sur l'économie des pays industriels est celle de l'augmentation des prix, due à beaucoup de facteurs étrangers à notre pays, mais aussi à cet état de surchauffe économique que nous vivons en Suisse. C'est pourquoi le Conseiller fédéral a pris une série de mesures anti-inflationnistes, restrictions aux dépenses publiques, abaissement du taux de garantie aux risques à l'exportation, accélération des réductions tarifaires négociées

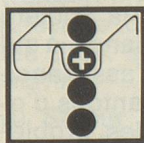
dans le cadre du Kennedy Round, etc. Actuellement, le Conseil fédéral propose de frapper les exportations suisses d'une taxe qui serait mise en dépôt en vue d'être restituée si un ralentissement devait survenir. Les autorités suisses pensent ainsi freiner nos exportations et espèrent ralentir la surchauffe économique. Cette mesure qui touche nos exportations — un des fondements traditionnels de notre économie — est abondamment discutée par les milieux suisses intéressés.

*

**

Il est rappelé que, selon les nouvelles prescriptions du contrôle des changes, nos résidents en France ont le droit de recevoir une allocation en devises étrangères de 1.500 francs par personne, en plus de l'autorisation d'exporter pour 200 francs en billets de banque français. Cette allocation peut être délivrée, au choix de l'intéressé, sous forme de billets de banque étrangers, de chèques de voyage, de chèques accreditifs ou virements libellés en devises étrangères. Le plafond de 1.500 francs est fixé à 750 francs pour les enfants de moins de dix ans.

Cette allocation peut, au gré des intéressés, être délivrée en une ou plusieurs fois, dans la limite du plafond.



SECTION CULTURELLE PRESSE

La tâche primordiale de la section culturelle est d'assurer à Paris et en France une présence de la Suisse. Il s'agit notamment de promouvoir de grandes expositions franco-suisse, comme celles qui furent réalisées au Musée de l'Orangerie et à l'Hôtel de Rohan en 1967, ou comme celles qui sont actuellement à l'étude. Présenter une grande

exposition itinérante de livres suisses à travers la France, songer à montrer les divers aspects des arts graphiques en Suisse, tout cela ressortit à cette même préoccupation.

Cette activité, qui constitue l'aspect le plus visible des relations culturelles franco-suisse, n'est pas, tant s'en faut, celle qui requiert le plus de temps. Nombreux sont à Paris les artistes suisses, soit qu'ils y résident, soit qu'ils viennent y présenter leurs œuvres. Il n'est pas rare non plus d'y voir de passage des chefs d'orchestre, des ensembles musicaux ou de grands solistes, comme par ailleurs des conférenciers ou des universitaires. Toutes ces manifestations contribuent au rayonnement de notre culture. Encore faut-il qu'elle soit connue et que nos artistes sentent autour d'eux une présence. L'Ambassade s'y emploie non seulement par ses représentants, mais en donnant aux événements de la vie culturelle à caractère suisse la plus large diffusion possible. C'est un problème d'information auquel nous reviendrons tout à l'heure. Dans le domaine de l'université, l'Ambassade doit être en mesure de répondre à ceux qui s'intéressent à nos structures et sont soucieux de poursuivre leurs études dans notre pays, comme à nos compatriotes désireux de poursuivre les leurs en France.

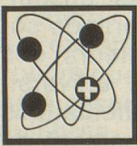
Il n'est pas possible dans ce cadre d'évoquer tous les aspects de cette présence et de cette information. Il suffit de savoir que rien de ce qui touche à la culture dans son sens le plus large ne saurait être indifférent à l'Ambassade. Il lui appartient non seulement de refléter les événements ou de leur donner de l'écho, mais encore de lancer des idées, de prendre des initiatives.

Les problèmes de presse sont inséparables de ceux que nous venons d'évoquer. C'est dans les



journaux que l'Ambassade trouve une partie des informations qui lui sont indispensables et c'est par eux qu'elle tente de créer autour de nos artistes et de nos savants cette présence que nous avons évoquée.

Elle entretient donc un courant constant d'informations à l'intention non seulement des correspondants de la presse et de la radio suisses, mais en direction des milieux français qui s'intéressent à nos problèmes.



SECTION SOCIALE ET AFFAIRES SPATIALES

Les deux tâches principales incombant à la section sociale peuvent être esquissées de la façon suivante :

1. Mission d'observation et d'information, ayant pour objet de documenter les autorités fédérales, à l'intention des administrations et organismes intéressés sur l'évolution sociale française, notamment en ce qui concerne la législation du travail, les assurances sociales et l'assistance.

2. Défendre les intérêts de notre pays et de nos ressortissants, dans le général et le particulier, sur toutes les questions se rapportant à l'application du statut des étrangers et de la législation sociale ; préparer et suivre l'application des accords relatifs à l'immigration, à l'échange de stagiaires et au statut même de nos compatriotes.

En ce qui concerne l'information, la documentation que la section sociale doit recueillir porte en particulier sur les sujets suivants :

- protection des travailleurs (contrat de travail, durée de travail, conciliation et arbitra-

ge, jurisprudence du travail),

- sécurité sociale (assurances maladie, accidents, chômage, vieillesse et survivants, invalidité et assurance maladie volontaire),
- formation professionnelle dans l'artisanat, l'industrie et le commerce,
- statistiques sociales (salaires, prix, coût de la vie, marché du travail, chômage),

Quant à la défense des intérêts de nos compatriotes, il s'agit surtout de l'application du statut des étrangers concernant l'établissement (cartes de séjour, de travail et de commerçants, orientation des intéressés et intervention auprès des ministères) ; de l'accord franco-suisse sur les stagiaires ; des renseignements sur les possibilités et conditions de travail en France et en Suisse.

Dans le cadre de l'assistance conventionnelle dont bénéficient principalement les malades traités dans les hôpitaux, la Section sociale s'occupe de l'application de la Convention franco-suisse d'assistance de 1931. Elle est la cheville ouvrière entre les autorités françaises et celles de notre pays pour la notification des cas conventionnels et leur règlement.

Par ailleurs, elle exerce une surveillance tutélaire sur la Société Helvétique de Bienfaisance, à qui sont confiés les cas d'assistance directe relevant des cantons d'origine, et elle traite les problèmes généraux d'assistance qui découlent de la Sécurité sociale.

B. Affaires spatiales

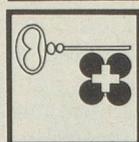
En plus de ses attributions de Conseiller social, M. Chavaz s'occupe principalement des affaires spatiales en qualité de délégué et d'observateur de la Suisse auprès des organismes spatiaux qui ont leur siège à Paris.

La Suisse est en effet membre d'ESRO-CERS (Organisation européenne de recherches spatiales) qui a pour but d'assurer et de développer, à des fins exclusivement pacifiques, la collaboration entre Etats européens dans le domaine de la recherche et de la technologie spatiale.

Notre pays participe également, en qualité d'observateur, aux travaux de l'organisation ELDO-CECLES (Organisation européenne pour la mise au point et la construction d'engins spatiaux), dont le programme consiste en la mise au point et la construction de lanceurs en vue de placer sur orbite des satellites pouvant répondre aux besoins des télécommunications et à d'autres fins pratiques ou scientifiques. La Suisse suit en effet de très près toutes ces activités et tire un profit non négligeable pour son industrie et la recherche scientifique.

Les tâches du Conseiller chargé des affaires spatiales, en sa qualité de délégué et d'observateur, sont aussi multiples que variées et ne sauraient être énumérées dans ce bref exposé. Relevons toutefois qu'il prend une part active à tous les travaux des conseils et comités des deux organismes spatiaux et représente la Suisse au Comité des Hauts Fonctionnaires de la Conférence spatiale européenne ainsi qu'auprès de ses nombreux groupes de travail.

Beaucoup de nos compatriotes ignorent sans doute que la Suisse a participé à la construction des quatre satellites qu'ESRO a déjà mis sur orbite. Elle prend aussi une part très active à la préparation d'une politique spatiale européenne et d'une organisation unifiée dont on prévoit qu'elle réalisera des satellites de télécommunications, de météorologie, de contrôle de la navigation aérienne, et collaborera avec la NASA américaine.



SECTION CONSULAIRE

Affaires consulaires

Heures de réception du public :

Les bureaux de la chancellerie consulaire sont ouverts au public du lundi au vendredi de 9 h à 12 h (samedis fermés toute la journée).

Immatriculation consulaire

a) **Cartes d'immatriculation.** — Les compatriotes dont les cartes d'immatriculation sont échues en 1969 ou antérieurement voudront bien les renvoyer à l'Ambassade. Une nouvelle carte à validité illimitée leur sera délivrée gratuitement.

b) Immatriculation des jeunes gens et jeunes filles nés en 1952.

— Nous rappelons aux parents que les enfants atteignant 18 ans cette année doivent s'immatriculer séparément. Au début de l'année, l'Ambassade a avisé chacun et chacune de cette formalité. Nous les invitons donc à bien vouloir renvoyer la formule d'immatriculation reçue à cet effet ou d'en demander une nouvelle à l'Ambassade.

c) **Mise à jour des cartes de contrôle.** — Comme vous le savez, chaque citoyen suisse ou double-national possède une carte de contrôle auprès de l'Ambassade sur laquelle vient s'inscrire tout ce qui a trait aux questions militaires, civiles, passeports, etc. Or, depuis votre immatriculation, des modifications sont certainement intervenues dans votre situation personnelle sans que l'Ambassade en ait été informée. Dans votre propre intérêt, j'invite chaque Suisse et Suisseuse à renseigner l'Ambassade sur tout changement intervenu.

Obligations militaires envers la Suisse

A l'exception des officiers incorporés, tous les Suisses nés en

1919 ont été libérés de leurs obligations militaires au 31 décembre 1969.

Contrôle militaire

L'Ambassade saisit cette occasion pour vous signaler que le Conseil fédéral a approuvé, à la fin de l'année écoulée, un nouveau règlement du contrôle militaire qui entrera en vigueur le 1^{er} juillet 1970. Il apportera à nos compatriotes de l'étranger une série d'améliorations dont les points principaux sont les suivants :

a) **Livret de service.** — A l'avenir, les Suisses de l'étranger ne recevront un livret de service que s'ils s'annoncent volontairement pour l'accomplissement du service militaire en Suisse ou s'ils sont soumis au paiement de la taxe d'exemption. Les hommes qui ne possèdent pas de livret de service recevront une feuille annexe spéciale qui sera jointe à la carte d'immatriculation consulaire.

b) **Obligation de s'annoncer.** — Les Suisses de l'étranger n'ont plus à s'annoncer militairement sauf s'ils ont été recrutés et incorporés ou s'ils sont assujettis au paiement de la taxe d'exemption.

c) **Le congé pour l'étranger** est valable, en règle générale, pour toute la durée du séjour à l'étranger. Il ne sera donc plus nécessaire de le renouveler tous les deux ans, à l'exception des marins.

d) **Séjour provisoire en Suisse.** — Les Suisses de l'étranger tenus de s'annoncer et de servir, qui séjournent en Suisse temporairement et sans prendre de domicile, sont libérés de l'obligation de s'annoncer et de servir pour autant que leur séjour ne dépasse pas un mois. Pour un séjour jusqu'à trois mois et dans certains cas plus longtemps encore, ils peuvent demander une dispense.

En conséquence, ceux qui ont

un livret de service le conserveront comme pièce d'identité militaire. A la première occasion, un congé de durée illimitée y sera inscrit. Ceux qui ont quitté la Suisse antérieurement au 31 décembre 1969 sans congé pour l'étranger peuvent, en s'annonçant jusqu'au 31 décembre 1971, obtenir un congé illimité avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1970 et cela sans encourir de punition pour inobservation des déclarations obligatoires.

**

IMPORTANT

Changement d'adresse

En cas de changement de domicile, n'omettez pas de communiquer votre nouvelle adresse afin de vous transmettre plus aisément toute information qui pourrait vous intéresser.

**

Nationalité de la femme

La femme suisse perd la nationalité suisse en **épousant un étranger** si elle acquiert la nationalité de son mari par le mariage, ou l'a déjà, et ne déclare pas **avant la célébration du mariage** vouloir conserver la nationalité suisse (art. 9 LN).

La femme suisse acquiert la nationalité française en **épousant un ressortissant français** (art. 37 CN). La Suisseuse épousant un Français aura donc les deux nationalités dès le jour du mariage si elle a demandé à conserver sa nationalité d'origine et n'a pas décliné l'acquisition de la nationalité française.

Aux termes de l'art. 38 CN, la femme suisse a la faculté de décliner antérieurement au mariage, par déclaration auprès du Juge d'Instance, l'acquisition de la nationalité française, à condition d'avoir souscrit préalablement la déclaration de conservation de la nationalité suisse.

La femme suisse domiciliée hors de France qui désire acquérir la nationalité française de son mari



et résider en France aura soin de solliciter l'autorisation de séjour en France préalablement au mariage par l'entremise du Consulat de France.

*
**

Les anciennes Suissesses qui, avant l'entrée en vigueur de la loi sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse du 29 septembre 1952 (LN), ont perdu la nationalité suisse par le mariage ou par l'inclusion dans la libération de leur mari, peuvent, lorsque leur mariage n'est pas dissous, être réintégrées dans cette nationalité (art. 58 bis LN). Il n'est fixé aucun délai de présentation de telles demandes de réintégration.

Les anciennes Suissesses qui ont perdu la nationalité suisse par le mariage, et qui sont veuves ou divorcées, peuvent être réintégrées dans leur nationalité d'origine si elles en font la demande dans un délai de 10 ans à partir de la dissolution du mariage (art. 19 LN). Passé ce délai des demandes de réintégration peuvent, sous certaines conditions, encore être prises en considération.

Fonds de solidarité des Suisses à l'étranger

Il n'est jamais trop tard pour réparer un oubli. A tous ceux qui n'ont pas encore adhéré à cette institution de prévoyance, l'Ambassade rappelle qu'elle se tient à leur disposition pour tous renseignements qu'ils pourraient encore désirer.

Les bulletins d'inscription sont à disposition et seront transmis sans retard à tous les intéressés qui en feront la demande.

ASSURANCE FACULTATIVE DES SUISSES A L'ETRANGER (AVS - AI)

Communication aux futurs rentiers AVS

Les modifications apportées par la septième révision de la loi sur l'AVS, entrée en vigueur le 1^{er}

janvier 1969, prévoient, entre autres, la possibilité d'ajourner d'une année au moins et de cinq ans au plus le début du versement de la rente ordinaire de vieillesse, celle-ci étant alors augmentée en conséquence.

A ce propos, il est utile de préciser qu'aucune cotisation ne devra être payée pendant la durée de l'ajournement. Bien entendu, la rente ne sera en aucun cas payée rétroactivement, c'est-à-dire pour la période pendant laquelle elle a été ajournée.

Avis important

Une allocation de secours AVS peut être accordée :

a) à la femme mariée âgée de 62 ans, n'ayant pas cotisé et dont le mari, assuré facultativement, n'a pas encore droit à une rente ordinaire de vieillesse pour couple ;

b) au bénéficiaire d'une rente ordinaire de vieillesse, ou à son épouse s'il s'agit d'une rente de couple, **en cas d'impotence grave** d'une durée ininterrompue de 360 jours au moins. Par impotence grave, question sur laquelle se prononcera la Commission de l'assurance-invalidité, il faut entendre non pas une simple atteinte aux capacités physiques due à l'âge, mais le fait d'avoir besoin de façon permanente de l'aide ou de la surveillance d'un tiers pour accomplir la plupart des actes ordinaires de la vie courante (se lever, se coucher, se vêtir et se dévêtir, se nourrir, faire sa toilette, se déplacer, etc.).

Ces allocations de secours AVS, pouvant être versées depuis le 1^{er} janvier 1969, sont sans exception soumises **aux limites de revenu**. Elles ne sont accordées aux requérants qu'à la condition que leur revenu annuel, auquel est ajouté une part équitable de leur fortune, n'atteigne pas **FS 7.200 pour une personne seule et FS 11.520 pour un couple**.

Les assurés remplissant les conditions précitées sont invités à se mettre en rapport avec le Service AVS-AI de l'Ambassade de Suisse, 142, rue de Grenelle, Paris 7^e, qui leur adressera les formules à remplir pour l'obtention de cet avantage.

Rappel des conditions d'adhésion à l'AVS facultative

Tout Suisse à l'étranger peut adhérer à l'assurance facultative dès l'âge de 20 ans et au plus tard dans un délai d'un an dès l'accomplissement de sa 40^e année.

Toutefois, dans les cas suivants, l'adhésion peut intervenir même au-delà de ce délai (si le candidat n'a pas dépassé sa 64^e année pour les hommes, sa 61^e année pour les femmes) :

- Quiconque était jusqu'ici soumis à l'assurance obligatoire peut déclarer son adhésion à l'assurance facultative, mais doit l'avoir fait au plus tard un an depuis le moment où il n'a plus été assujéti à l'assurance obligatoire ;
- les veuves ou les femmes divorcées dont le mari, de nationalité suisse, n'était pas assuré peuvent adhérer à l'assurance facultative, mais doivent le faire dans le délai d'un an depuis le décès du mari ou le prononcé du divorce.

Par ailleurs, peuvent adhérer à titre personnel, à la condition qu'elles vivent séparées de leur mari depuis un an au moins et sans interruption, les épouses de ressortissants suisses résidant à l'étranger et qui ne seraient pas assurées facultativement. Celles-ci ont la possibilité d'adhérer à l'AVS jusqu'à l'âge de 40 ans.

En revanche, pour les femmes ayant accompli leur 40^e année d'âge et plus, le délai d'inscription est fixé à un an à compter du moment où prend fin la période limite d'une année de la séparation effective d'avec leur mari.